

Conditions de la contribution

Établissement : _____

Numéro du projet : _____

Responsable du projet : _____

- La *Liste détaillée* soumise par l'établissement ne comprend que des coûts admissibles.
- Les coûts admissibles reflètent la juste valeur marchande des articles. Une procédure d'appel d'offres concurrentiel, conforme aux politiques et aux procédures courantes d'appel d'offres et d'achat de l'établissement, a été ou sera lancée avant d'acheter ces articles.
- Toutes les dépenses ont été ou seront engagées après la date d'admissibilité applicable, conformément à la section 4.9 du *Guide des politiques et des programmes*.
- Les contributions en nature ont été ou seront évaluées selon les exigences de la section 6.5 du *Guide des politiques et des programmes*.
- Les contributions de partenaires admissibles sont confirmées. Si une contribution ne se matérialise pas, l'établissement trouvera un autre partenaire ou assumera les coûts lui-même.
- L'établissement allouera les ressources nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure de recherche financée par la FCI, pendant sa durée de vie utile (c'est-à-dire, la période au cours de laquelle l'infrastructure devrait servir aux fins prévues, en tenant compte des réparations et des activités de maintenance normales).

Le cas échéant :

- L'établissement a rempli les conditions particulières énumérées dans la décision de financement.
- L'établissement a retiré des articles de la *Liste détaillée* et a diminué le montant demandé à la FCI, conformément à la décision de financement.
- Une entente entre établissements qui respecte les exigences de la section 6.2.6 du *Guide des politiques et des programmes* a été signée et une copie envoyée à la FCI (y compris dans le cas où la contribution est entièrement transférée à un établissement affilié).
- Les travaux de construction ou de rénovation sur chacun des sites débiteront dans les 18 mois suivant la décision de financement.
- L'établissement a demandé que la contribution visant à acquérir des équipements devant être installés dans des locaux construits ou rénovés lui soit versée seulement lorsque les locaux pourront recevoir les équipements.

Recteur, directeur général ou signataire autorisé

Date

Nom en caractères d'imprimerie